



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

formation professionnelle

Question écrite n° 3377

Texte de la question

M. Marc Dolez attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'avenir des instituts de recherche sur l'enseignement des mathématiques. L'originalité de cette structure de travail réside dans sa double mission ; celle d'assurer la formation continue des enseignants de mathématiques et de développer la recherche sur l'enseignement de cette discipline. Or, la circulaire Boissinot du 2 juin 1997 porte un mauvais coup à ces instituts, allant jusqu'à remettre en cause leur viabilité. Cette circulaire, limitant les crédits à la seule formation en présence de stagiaires, conduit à terme à exclure les enseignants du second degré de la recherche et, par là même, à nier la nécessaire recherche, seule garantie de la qualité de cette formation. Alors que de nombreux enseignants étrangers ont mis ou voudraient mettre en place une telle structure de travail dans leur pays, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de revenir sur les mesures précédemment prises.

Texte de la réponse

La note, adressée aux recteurs le 2 juin 1997 par le directeur des lycées et collèges, se borne à rappeler que les crédits affectés aux actions académiques de formation continue des personnels enseignants du second degré doivent être exclusivement consacrés à ces actions. Les dépenses engagées au titre de la recherche par les instituts de recherche sur l'enseignement des mathématiques (IREM), qui ont un statut universitaire, ne peuvent pas, en revanche, être prises en charge par la direction des lycées et collèges, qui n'a pas vocation à financer les activités de recherche relevant de l'enseignement supérieur. Une réflexion est actuellement en cours pour trouver une solution, dans les très rares cas où l'application des instructions données aux recteurs par la direction des lycées et collèges - instructions qui ne sont qu'un rappel des règles ordinaires en matière de bonne gestion budgétaire - aurait pour conséquence de limiter indûment les activités de recherche de tel ou tel IREM.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3377

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 1997, page 3039

Réponse publiée le : 3 novembre 1997, page 3841